

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge

Séance du 13/04/2026

Date de convocation : 02/04/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

PRÉFECTURE DE L'EURE

15 AVR. 2026

ARRIVÉE

Le 13 avril 2026 à 14 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Christian FAMERY.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL – P. CAUCHE – E. LOIR – J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY – MP. LEBLANC – C. VILLEY – E. PLAZIAT – R. LEGAY – J. GORAIN – JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE – D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT – Jacques DUVAL – C. JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – J. DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL – K. CLOUET – J. PETIT – G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – C. BUSSY, suppléante de L. VERMEULEN – F. CHARTIER – V. VITTECOQ WOLFF – J. GARANCHER – JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN – S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – J. SMITH, suppléant de C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – G. PARIS – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – J. VAREA-NAVARRO – H. RICHARD LECUYER – V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : L. VERMEULEN – C. LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Anne MATHE DUVAL

Délibération n° 2026/070

VOTE DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président invite le conseil Communautaire à procéder au vote du nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Il rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre soit supérieur à 20 % de l'effectif total. L'effectif de la communauté de communes est de 69 délégués, $69 \times 20 \%$ (arrondi à l'entier supérieur) = 14.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de la loi, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de $15 : 69$ délégués $\times 30 \%$ = 20 (mais plafonné à 15).

Le président propose de fixer à 9 le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président

Jacques ENOS